

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE  
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la session régulière du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue le septième jour de novembre deux mil onze (2011-11-07), à la salle du Conseil, à la vingtième heure (20h00), sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Monsieur René-Charles Paquin, conseiller au poste numéro un  
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux  
Monsieur Ghislain Bellemare, conseiller au poste numéro trois  
Monsieur Yves Lessard, conseiller au poste numéro quatre  
Madame Jacinthe Bourgeois, conseillère au poste numéro cinq  
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six (*arrivée à 20h45*)

Formant quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Diane Faucher agit à titre de secrétaire d'assemblée.

PRIÈRE D'USAGE.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Réjean Carle, maire, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

**227/11/11**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSITION DE monsieur Ghislain Bellemare:  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert;

**228/11/11**

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**De la session ordinaire du 3 octobre 2011**

**De la session extraordinaire du 3 octobre 2011**

Chacun des membres du Conseil municipal déclare avoir lu les procès-verbaux ci-hauts énumérés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE monsieur Yves Lessard :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la session ordinaire du 3 octobre et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2011, tels que rédigés, chacun des membres de ce Conseil en ayant reçu copies;

CORRESPONDANCE

1. Plainte contre la régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie concernant la facturation abusive.
2. Plaintes contre les poubelles laissées au mauvais endroit.

3. Remerciement de « Appartenance Mauricie » pour l'achat de 5 calendriers historiques 2012 « Le sport en Mauricie : une histoire qui bouge!
4. Hydro-Québec distribution nous avise que l'avis d'acceptation du projet d'achat d'électricité de la centrale hydroélectrique est nul.
5. Note de crédit de 7515,13\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie pour la convention d'étude d'intégration de la centrale Sainte-Ursule.

## **229 / 11 / 11**

### **RÉPRIMANDE POUR VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT les multiples interventions de notre personnel pour tenter de résoudre les problèmes occasionnés par la rigueur des procédures mises en place pour la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces nouvelles obligations pour les citoyens demande une période dite « d'ajustement » de part et d'autre;

CONSIDÉRANT les tarifs non négligeables rattachés aux divers types d'intervention tels que « déplacement inutile et rendez-vous reportés par le client »;

CONSIDÉRANT les multiples plaintes des citoyens qui demandent un « sursis » le temps de s'adapter à ces nouvelles méthodes de préparation de leur fosse.

EN CONSÉQUENCE

PROPOSITION DE Monsieur René-Charles Paquin

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule RÉPRIMANDE les gestionnaires du programme de vidange des fosses septiques à propos de la NON FLEXIBILITÉ dont fait preuve le personnel qui fait la vidange de même que votre personnel qui doit mettre en application votre réglementation de tarification;

QUE le Conseil municipal souhaite une approche client qui tienne compte du fait que cette façon de faire (horaire spécifique, travail en l'absence du citoyen, préparation des emplacements, pénalités importantes en cas d'erreur ou d'omission) demande une période d'adaptation de la part des citoyens ainsi que du personnel municipal.

## **230 / 11 / 11**

### **RÉPRIMANDE À PROPOS DE LA MANIPULATION DES CONTENANTS À ORDURE ET À RÉCUPÉRATION**

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises nous avons reçu des plaintes de citoyens à l'effet que leur contenant à ordures ou récupération était déposé, après avoir été vidé de leur contenu, dans un endroit non approprié tel que :

- Partiellement sur l'asphalte dans la rue de façon à être accroché ou jeté par terre par un véhicule circulant dans la rue;
- Dans l'entrée charretière de façon à empêcher l'occupant des lieux d'entrer dans sa cour sans avoir à sortir de son véhicule pour déplacer le contenant;

CONSIDÉRANT que des avis verbaux ont été émis et des photos ont été envoyées aux entrepreneurs responsable des cueillettes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal considère qu'une telle manipulation est non sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSITION DE Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule RÉPRIMANDE l'entrepreneur qui effectue la cueillette des ordures ménagères et celui qui effectue la cueillette de la récupération à propos de l'endroit où est déposé ledit contenant après avoir été vidé de son contenu;

QUE le Conseil municipal recommande que soit déposé lesdits contenants à l'endroit où ils ont été ramassés, ainsi se serait sûrement à la satisfaction des citoyens qui les ont déposés;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à la Régie de gestion des matières résiduelles, à la coopérative Collecte Pro ainsi qu'à Monsieur Guy Rivard.

#### INFORMATIONS DU MAIRE

- Procès-verbaux de la MRC et de la régie d'aqueduc De GrandPré déposés et disponibles au bureau municipal.

#### **231 / 11 / 11**

##### FÉLICITATIONS AU GROUPE MALAJUBE

CONSIDÉRANT que le groupe de musiciens « Malajube » dont l'un des membres, Julien Mineau, est domicilié à Sainte-Ursule ont reçu « le FÉLIX », remis par l'ADISQ, pour l'album de l'année dans la section « Alternatif » avec son album « La caverne »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est fier de souligner les « Bons coups » des Ursulois;

##### EN CONSÉQUENCE PROPOSITION UNANIME

QUE nous pouvons féliciter les membres du groupe « Malajube » pour leur performance musicale, laquelle a été reconnue par l'ADISQ qui leur a remis le FÉLIX pour l'album de l'année dans la catégorie « alternatif ».

- *Une citoyenne souligne que le groupe « ATTISÉ » dont l'un des membres est également citoyen Ursulois, a été mis en nomination lors de ce même gala par l'ADISQ.*

#### **232/11/11**

##### APPROBATION DES COMPTES

PROPOSITION DE monsieur René-Charles Paquin :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce Conseil approuve :

- la liste des déboursés au 7 novembre 2011, d'un montant de dix-sept mille quatre cent trente-quatre et quatre-vingts seize cents (17 434. 96 \$) des chèques # 5439 à # 5459;
- la liste des comptes à payer au 7 novembre 2011 d'un montant de cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-huit et vingt et un cents (199 188. 21 \$) du chèque # 5460 au chèque # 5499;

que les paiements en soient autorisés et ratifiés.

##### COMPTES SOUMIS : COMPTE SALAIRE

Solution en ligne Desjardins – dépôt direct :

Salaires périodes finissant : 2011/10/08 au 2011/11/05

TOTAL : 24 547, 98 \$

##### RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire Réjean Carle remet une copie de son rapport annuel sur la situation financière de la municipalité. Il en fait la lecture et explique les prévisions de surplus de chaque secteur.

Les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt de ce rapport.

Une copie sera distribuée gratuitement à chaque adresse de notre territoire.

### INDICATEUR DE GESTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres de ce Conseil le sommaire des indicateurs de gestion 2010. Le rapport complet détaillé est déposé au ministère des Affaires municipales.

### RAPPORT DES COMITÉS :

- Monsieur René-Charles Paquin mentionne que le camion-citerne est en réparation;
- Monsieur Jeannis Charette mentionne le non renouvellement du contrat de la coordonnatrice et de la rencontre à venir du Conseil d'administration pour préparer l'hiver;
- Madame Jacynthe Bourgeois parle de l'avant dernière activité de la Poésie qui a eu lieu le 22 octobre dernier; cet événement regroupait toute la MRC de Maskinongé.

### **233 / 11 / 11**

#### INTERVENTION POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a demandé à la municipalité de Sainte-Ursule d'intervenir le 3 novembre dernier dans le rang Beaupré pour faire nettoyer la rue qui était dangereuse pour la circulation automobile à cause d'accumulation de débris laissés par des véhicules qui entraient dans les champs;

CONSIDÉRANT les interventions faites par l'inspecteur municipal auprès du transporteur et du personnel en place à la porcherie;

CONSIDÉRANT les interventions faites par la directrice générale auprès du responsable à la coopérative *Profi D'or*;

CONSIDÉRANT que le nettoyage déjà effectué par le transporteur a été jugé inadéquat et insuffisant pour la sécurité routière

CONSIDÉRANT que la directrice générale, sur recommandation de l'inspecteur municipal, a autorisé une dépense pour l'embauche d'une pépinière avec opérateur ainsi que l'utilisation du camion-citerne pour procéder au nettoyage complet de la chaussée et des accotements aux endroits où il y avait accumulation de terres et / ou fumiers dans le rang Beaupré à proximité de la porcherie de coopérative *Profi D'or*;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSITION DE Monsieur René-Charles Paquin

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule approuve la démarche faite par la directrice générale et l'inspecteur municipal;

QUE le Conseil municipal demande que soit facturé à qui de droit, les dépenses défrayées par la municipalité de Sainte-Ursule, incluant le temps d'hommes, pour le nettoyage de la rue et ses accotements.

### **234 / 11 / 11**

#### NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE Madame Jacynthe Bourgeois :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux, en tant que maire suppléant, et ce, pour les mois de novembre 2011 à avril 2012 inclusivement;

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jeannis Charrette à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Ursule, tous les documents et effets bancaires, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle;

## **235 / 11 / 11**

### **LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES**

La Directrice générale distribue à chacun des membres du Conseil municipal la liste des personnes endettées pour taxes municipales en précisant que des ententes de paiement sont faites avec la plupart des débiteurs. Certains d'entre eux ont des soldes de l'année 2010 impayés.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE monsieur Jeannis Charette :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour procéder à l'envoi du dossier de taxes impayées du matricule suivant, savoir:

- 3633 64 9831

à la Cour municipale de la MRC de Maskinongé, si, après un délai de 10 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé exigeant le paiement des taxes dues, aucun paiement n'a été effectué de la part des débiteurs;

*Arrivée de la conseillère Sylvie Béland*

## **236 / 11 / 11**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 411 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE Madame Jacinthe Bourgeois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule adopte le règlement portant le numéro 411, intitulé *code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

## **RÈGLEMENT #411 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Ursule;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Sainte-Ursule;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité de Sainte-Ursule;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants et de ses gendres et brues, de ses ascendants (père et mère) ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

**ANNEXE 1**  
**SOURCES LÉGISLATIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

1. Conflits d'intérêts

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :  
Articles 303, 304, 305, 307, 357, 358, 359, 360, 361, 362.

2. Avantages

Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46) :  
Article 123. (1)  
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :  
Article 306.

3. Discrétion et confidentialité

Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) :  
Articles 300, 323

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :  
Article 306  
Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) :  
Articles 300, 323

5. Respect du processus décisionnel

Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46) :  
Article 122.  
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :  
Articles 302, 306  
Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) :  
Article 938.4

6. Obligation de loyauté après mandat

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :  
Articles 304, 305, 307

### **237 / 11 / 11**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'IMPOSITION ET CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur René-Charles Paquin, conseiller au poste numéro un, qu'un règlement d'imposition et conditions de perception pour l'exercice financier 2012, sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil;

### **238 / 11 / 11**

#### **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER EN POSTE PERMANENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Ursule a besoin d'un journalier en poste permanent en remplacement de Monsieur Éric Mireault qui occupe maintenant le poste à l'entretien des parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que Monsieur Yves Turner est à l'emploi de la municipalité à titre de journalier occasionnel depuis quelques années et qu'il est intéressé à y être permanent;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSITION DE Monsieur Yves Lessard  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule procède à l'embauche de Monsieur Yves Turner à titre de journalier permanent, et ce, aux conditions suivantes, savoir :

- Poste de journalier permanent à temps plein, **rétroactif au lundi 3 octobre, 2011;**
- Horaire de 32 heures par semaine pour la saison hivernale à compter de la mi-décembre jusqu'à la fin de mars;
- Horaire de 40 heures par semaine à compter de la 1<sup>er</sup> semaine d'avril jusqu'à la mi-décembre;
- La rémunération est celle qui apparaît sur l'échelle salariale déjà fixé par la résolution du Conseil portant le numéro 105 / 05 / 11;

- Les autres avantages sociaux tels que jours fériés, vacances, congés de maladies sont ceux déjà fixé par la résolution portant le numéro 259 / 12 / 08

### **239 / 11 / 11**

#### **MODIFICATIONS AUX CONDITIONS D'EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EN PRÉVISION DE SA PRÉRETRAITE**

CONSIDÉRANT la lettre déposée par l'inspecteur municipal le 1<sup>er</sup> novembre 2011, dans laquelle il demande les modifications à son horaire de travail, étant donné qu'il devra réduire ses heures de travail de 20 % car il bénéficiera de la Rente du Québec qu'il recevra à compter du 21 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSITION DE Madame Sylvie Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule accepte la décision de l'inspecteur municipal Louis Gagnon, et modifie les conditions d'embauches de la façon suivante, savoir :

- Nouvel horaire de travail de 32 heures par semaine que l'inspecteur pourra répartir suivant les besoins de l'emploi;
- Si les heures supplémentaires étaient nécessaires pour terminer des tâches qui ne peuvent être reportées au lendemain, la règle applicable est la suivante : aux fins du calcul des heures supplémentaires, la semaine normale de travail est de 40 heures;
- La rémunération sera précisée lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2012.

### **240 / 11 / 11**

#### **MISE À PIED TEMPORAIRE DE L'EMPLOYÉ D'ENTRETIEN DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT que l'entretien estival des parcs et terrains de jeux est terminé;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a mis à pied temporairement le 21 octobre dernier, l'employé responsable de l'entretien des parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE  
PROPOSITION DE Monsieur Ghislain Bellemare  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule entérine la décision de la directrice générale Madame Diane Faucher d'avoir mis à pied temporairement depuis le 21 octobre dernier et pour la période hivernale, l'employé responsable de l'entretien des parcs et terrains de jeux Monsieur Éric Mireault.

**241 / 11 / 11**

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Ursule offre l'opportunité à ses citoyens de se prévaloir d'une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en faire l'entretien quotidien afin de la maintenir en bon état d'utilisation;

CONSIDÉRANT que notre employé occasionnel, Monsieur Normand Lambert, a offert ses services;

EN CONSÉQUENCE  
PROPOSITION DE Monsieur Jeannis Charette  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal embauche Monsieur Normand Lambert pour effectuer l'arrosage, l'entretien et le pelletage de la patinoire municipale;

QUE le Conseil l'embauche aussi pour le pelletage des bornes fontaines;

QUE les conditions d'embauche sont les suivantes, savoir :

- Horaire fixe de 32 heures par semaine étalée sur une période de 7 jours débutant à la mi-décembre jusqu'à la fermeture de la patinoire au printemps;
- Sa rémunération sera la même qu'il reçoit présentement à titre de journalier occasionnel.

**242 / 11 / 11**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS :  
ADOPTION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS À LA  
SUITE D'UNE MODIFICATION DU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

---

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil de toute municipalité doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que le règlement 222-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé est entrée en vigueur le 23 juin 2011;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Ursule a débuté l'élaboration de ses règlements de concordance, relativement à cette obligation, mais ne pourra rencontrer les délais impartis par la loi;

CONSIDÉRANT que cet exercice demande une modification importante au niveau du contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des délais supplémentaires sont requis afin de compléter cet exercice de planification en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'un délai supplémentaire de six (6) mois lui permettant de rencontrer ses obligations de façon adéquate et de procéder aux vérifications légales nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ghislain Bellemare  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Sainte-Ursule demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de lui accorder un délai supplémentaire de six (6) mois, afin de lui permettre de compléter la réalisation de ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**243 / 11 / 11**

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES FÊTES**

CONSIDÉRANT les congés de Noël et du Jour de l'An;

CONSIDÉRANT QUE les employés demandent des jours de congé supplémentaires payés à même leurs banques d'heures accumulées, leurs banques de vacances ou à leurs frais;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE monsieur René-Charles Paquin :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal à compter du vendredi 23 décembre 2011 à 16h30 et sa réouverture le lundi 9 janvier 2012 à 8h30;

### **244 / 11 / 11**

#### **SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs de réfection ont été exécutés à l'entrée du village, sur la rue Principale pour un montant de 180 073, 20 \$;

CONSIDÉRANT que des sommes avaient été prévues lors de l'élaboration du budget d'investissement en voirie pour l'exercice financier 2011;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a confirmé une aide financière maximale de 35 000 \$ dans une correspondance du 7 juillet 2011 et une seconde aide maximale de 30 000 \$ dans une correspondance du 25 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE Monsieur Jeannis Charette.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Principale pour un montant subventionné de 65 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE les revenus affectés aux paiements des dépenses proviennent des sources suivantes, savoir :

- 65 000 \$ du code de grand livre 01 381 31 000 – réseau routier (étant une subvention du MTQ);
- 72 000 \$ étant la part municipale provenant de la taxe foncière générale;

- Et le solde provenant du code de grand livre 01 249 00 000 (étant les redevances carrière et sablière).

## **245/11/11**

### **SOIRÉE HOMMAGE A LA PRÉSIDENTE OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club Optimiste de Sainte-Ursule organisent une soirée en hommage à madame Sylvie Lessard, Présidente 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE madame Sylvie Béland :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule participe à cette soirée hommage, de la façon suivante, savoir :

- achat de sept billets
- remise d'une plaque de reconnaissance à la Présidente
- don de 150\$ pour le cocktail d'ouverture

QUE ces dépenses soient payée à même les budgets respectifs déjà prévu;

## **246 / 11 / 11**

### **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 398 ET 403**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Ursule a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE Monsieur Ghislain Bellemare.  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :  
(*cet annexe se retrouve à la fin du présent procès-verbal*)

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes << nouveau montant de la dépense >> et << nouveau montant de l'emprunt >> de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne << Fonds général >> de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne << subvention >> de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule informe le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes << Promoteurs >> et << Paiement comptant >> de l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### **247 / 11 / 11**

#### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL # 355 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Sainte-Ursule est affiliée au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio CQLM offre la possibilité de personnaliser leur règlement, étant donné la migration vers un autre système intégré de gestion de bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

**PROPOSITION DE Madame Jacinthe Bourgeois  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Sainte-Ursule modifie le montant des amendes chargées aux usagers retardataires de la bibliothèque afin qu'il soit de cinq sous par jour par livre (0,05 \$ / jour / livre);

QUE le conseil municipal de Sainte-Ursule accepte que le nouvel horaire de la bibliothèque soit le suivant :

lundi : midi trente à quinze heure trente (12 h 30 à 15 h 30)  
mercredi : dix-huit heure trente à vingt et une heure (18 h 30 à 21 h 00)

**248 / 11 / 11**

**APPUI ET CONFIANCE AU C.A. DE LA CORPORATION DU PARC  
DES CHUTES DE SAINTE-URSULE**

CONSIDÉRANT que la corporation du Parc des chutes de Sainte-Ursule est un organisme dont le Conseil d'administration est composé de bénévoles;

CONSIDÉRANT que la corporation est en place depuis 1983;

CONSIDÉRANT que la corporation du Parc est en démarche pour une relance du site touristique;

CONSIDÉRANT la rencontre du 2 novembre, 2011 et les discussions fructueuses entre les administrateurs du Parc et les membres de ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule réitère toute sa confiance et son appui inconditionnel aux membres du conseil d'administration de la corporation du Parc des chutes de Sainte-Ursule qui travaillent sans relâche au développement de ce site touristique, richesse de notre patrimoine ursulois.

**249/ 11 / 11**

**PUBLICITÉ DANS LE SEMAINIER PAROISSIAL**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Ursule distribue gratuitement et de façon régulière un bulletin d'information pour les gens qui fréquente les églises de Sainte-Ursule, St-Justin et St-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il demande des commandites pour les aider à défrayer les coûts d'impression de ce bulletin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule tient à encourager cet organisme local qui est au cœur même de la vie communautaire de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE :  
PROPOSITION DE monsieur René-Charles Paquin :  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte une publicité dans le bulletin « semainier paroissial » de la Fabrique de Sainte-Ursule au coût de 240\$ taxes en sus;

QUE cette dépense soit payée à même le budget de publicité de l'administration générale;

### **250/11/11** **DÎNER DES BÉNÉVOLES DU 11 DÉCEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise, depuis quelques années, un dîner afin de souligner le bénévolat qui se fait dans notre paroisse;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget pour de telles dépenses :

EN CONSÉQUENCE :  
PROPOSITION DE madame Sylvie Béland :  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accorde une somme de plus ou moins mille dollars (1000\$) pour l'organisation du dîner des bénévoles qui se déroulera samedi 11 décembre 2011 au centre communautaire Jacques-Charette;

QUE cette dépense soit payée à même le budget « réception » de l'administration générale;

### **251 / 11 / 11** **LA FABRIQUE DEMANDE UN CHANGEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que les marguilliers de la Fabrique de Sainte-Ursule ont tenu une assemblée publique de consultation le 24 octobre dernier pour connaître l'avis des citoyens quant à l'avenir du presbytère et de ses terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'ils ont décidé de vendre le presbytère et ses terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'ils demandent à la Municipalité de Sainte-Ursule une modification du zonage municipal qui permettrait les usages résidentiels, puisque seul l'usage institutionnel est présentement autorisé;

EN CONSÉQUENCE

**PROPOSITION DE Monsieur Jeannis Charette  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule accepte la demande faite par les membres de la Fabrique de Sainte-Ursule pour modifier les usages résidentiel;

QUE le Conseil municipal donne mandat à Madame Francine St-Onge, qui révisé présentement nos plans et règlements d'urbanisme, d'ajouter ladite modification à la zone où est situé le presbytère et ses terrains.

**252 / 11 / 11**

**VIN ET FROMAGE – FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À SHAWINIGAN**

Considérant que la Ville de Shawinigan sera l'hôte de la 47<sup>ème</sup> Finale des Jeux du Québec, du 26 juillet au 3 août 2012;

Considérant que, pour accueillir 4000 athlètes provenant de 19 régions du Québec, il faut de l'argent pour défrayer les coûts rattachés à l'accueil de ceux-ci;

Considérant que le Conseil municipal de Sainte-Ursule encourage les initiatives sportives régionales;

**EN CONSÉQUENCE :**  
**PROPOSITION DE monsieur Ghislain Bellemare :**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à acheter deux billets, dont un pour elle-même, pour la soirée « Vins et fromages » organisée par la Ville de Shawinigan qui amasse des fonds pour défrayer les coûts rattachés à l'accueil des athlètes lors de la Finale des Jeux du Québec;

QUE cette dépense de l'ordre de 200\$ soit payée à même le budget des dons aux organismes;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Fanny Larivière pose des questions et émet des commentaires à propos du non renouvellement de son contrat en tant que coordonnatrice au site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule.

Des citoyens s'interrogent aussi à propos du Parc.

Monsieur le Maire mentionne que toutes questions concernant le parc des Chutes et son administration doivent être posées au président du conseil d'administration de la corporation du Parc des Chutes de Sainte-Ursule en dehors des réunions du Conseil municipal de Sainte-Ursule.

Le président de ladite corporation, étant présent dans la salle, donne son adresse courriel et invite les gens à le contacter directement.

**253/11/11**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE monsieur Jeannis Charette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

---

RÉJEAN CARLE, Maire

---

DIANE FAUCHER, Directrice générale et secrétaire-trésorière

